

DELIBERATION N° 40-24

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 27 février 2024 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Philippe ROBERT.

Présents :

SAVIGNON Joseph	BARI Nadine	STUTZ Anne
SERRE Emmanuel	CIOT Xavier	CURT Jean-Pierre
SIAUD Alain	FAYARD Adeline	RAVANAT Jean-Luc
KRAMARCZEWSKI Bruno	DURAND Bernard	GARNIER Jean-Luc
BONOMI Jean-Pierre	DECHAUX Marie-Claire	CHARLES Christian
MULYK Fabien	GIRARDOT Frédéric	BALME Eric
CORNU Liliane	TRAPANI Mary	MENDEZ Alain
CHATTARD Arnaud	GIACOMETTI Geneviève	GRAND Florence
PREVOT Fabienne	LAURENS Patrick	PERRIN Gilda
BRUGNERA Jean-Michel	PONTIER Joël	BATTISTEL Marie-Noëlle
GERBI Franck	GARCIA Bernadette	LE TRAOU Dominique
ROBERT Philippe	LUC Alain	PONCET Denis
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BALMET Lucie
ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	BUCH Emile
FERREIRA Michel	GRIET Bernard	MAUGIRON Gilbert
ROSSOGLIO Dominique	SAURAT Coraline	BARTHELEMI Maryse
GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	ROUSSET Alain
BONNIER Eric	TOSCAN Michel	MORA Serge

Absents excusés représentés : CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), MOSTACCHI Elisabeth (pouvoir à BALME Eric), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), Philippe FAURE (pouvoir à MENDEZ Alain), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 54

Nombre de pouvoirs : 07

Nombre de délégués votants : 61

OBJET ; PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET « COOPERATION ALSH ET EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE »

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret n° 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle rappelle que dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) et suite aux travaux menés lors de différents séminaires de travail, les projets suivants ont été adoptés :

- **Coopération territoriale ALSH** : Mise en œuvre à l'échelle du territoire, d'une offre d'Accueils de Loisirs plus juste, plus équitable et permettant le maintien de la qualité en faveur des familles. Ce projet nécessite de dissocier la coordination enfance de la coordination jeunesse aujourd'hui portée par un seul agent de la CCM et de créer un emploi non permanent de coordination enfance.
- **Culture** : Poursuivre la dynamique créée autour de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture, pour tendre vers la réflexion et la mise en œuvre d'un territoire labellisé EAC (éducation artistique et culturelle). L'EAC a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, artistiques, culturels, associatifs, territoriaux pour développer des actions au plus près des territoires.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour mener à bien ces 2 projets, Madame la Présidente propose à l'assemblée la création de 2 emplois non permanent à temps non complet (17,5/35ème) relevant de la catégorie hiérarchique B (Rédacteur).

Ces emplois seront créés pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mai 2024.

Afin d'optimiser l'attractivité de ces postes et au vu du parallélisme des qualifications requises, il est précisé que le recrutement sera réalisé en regroupant les deux projets sur un temps complet dans le cadre d'un seul contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597 (rémunération fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret n° 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** la création de deux emplois non permanents à temps non complet (17 h 30 chacun) dans le cadre des projets « Coopération territoriale ALSH » et « Education artistique et culturelle » ;
- ➔ **PRECISE** que ces deux emplois pourront être occupés par un même agent ;
- ➔ **ADOpte** la modification du tableau des emplois non permanents et des effectifs ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 mars 2024

La Présidente, Coraline SAURAT

